

Département des Hauts-de-Seine

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*****SEANCE ORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2010**

<p>NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35 en exercice : 35 présents : 32 représentés : 3</p>

OBJET : Rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité et les Réseaux de communication (SIPPEREC)

L'An deux mille dix, le dix huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, P. DUPLAN, JJ. FREDOUILLE, P. GUYON, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, Z. SIMON, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, P.H. CONSTANT, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

D. LAFON	à	P. GUYON
J. N'GALLE-EBOA	à	J. SEGRE
A. BULLET-LADARRE	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public

Vu la convention de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique signée le 5 juillet 1994 entre le SIPPEREC et Electricité de France

Vu la circulaire n° 2009-35 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2008 du Syndicat,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2008,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2008,

Vu le compte rendu d'activité présenté par EDF pour l'année 2008,

Après avoir entendu le rapport des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Vu l'avis des Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 janvier 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2010 prenant note de la présentation de l'état des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2009,

Vu l'avis de la commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Article 1 : du rapport annuel d'activité du SIPPEREC pour l'année 2008.

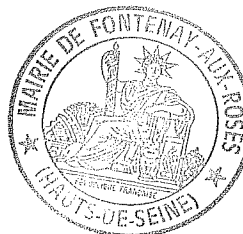
Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme. la Trésorière Municipale
- M. le Président du SIPPEREC

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET



Pascal Buchet

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Nicolas BIANCO